

ARRETE DU MAIRE

Portant fermeture temporaire de la voirie en raison de la chute d'un arbre



Le Maire de la Commune d'Abzac,
VU le Code des Collectivités Territoriales.
VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n°89-631 du 04/09/1989,
VU, le Code de la Route et notamment ses articles R.26, R26.1, R27, R44, R.225 et R.285,
VU, le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU, l'article R.26 paragraphe 15 du Code Pénal,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,
CONSIDERANT qu'un arbre est tombé sur la chaussée au niveau de la route du Cabossin, voie communale n°6, entraînant un danger pour la circulation des véhicules et des piétons ;
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique et de permettre les opérations de dégagement et de mise en sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules et des piétons est interdite sur la **Route du Cabossin**, voie communale n°6 en direction de Saint Médard de Guizières, **à compter du 03 juin 2026**.

ARTICLE 2

Cette fermeture est maintenue jusqu'à la fin des opérations de dégagement de l'arbre et de remise en sécurité de la voie, estimé au 12 Juin 2026.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le service technique de la Mairie d'Abzac.

ARTICLE 4

Une déviation sera mise en œuvre par la Route de Vacher et la Route de Beaulieu à Abzac.

ARTICLE 5

Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras, Monsieur L'Adjoint en charge de la Voirie, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour Extrait Conforme
Abzac le 03 Juin 2026

Le Maire,
Grégory BORDAT

